

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MME ISABELLE DRILLOT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Mme Isabelle Drillot

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **Mme Isabelle Drillot**, Maire déléguée de Soucelles, dans les domaines de l'action sociale, la famille, la petite enfance et les personnes âgées.

Cette délégation comprend notamment le suivi du multiaccueil « Le Nid du Loir », de la Convention Territoriale Globale, des actions à destination des familles et des parents portées par le service Jeunesse.

Mme Isabelle Drillot sera chargée de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Participer à l'élaboration du budget relatif aux domaines de sa délégation
- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine,
- Rencontrer les différents partenaires de la commune dans les domaines précités

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme la Maire et de M. Laurent Maillard, Mme Isabelle Drillot a également délégation pour prendre toute décision dans le domaine des finances et des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle Drillot reçoit délégation de signature dans les domaines définis à l'article 1 et 2, pour :

- Signer les courriers, décisions, certificats, attestations, conventions et documents administratifs relatifs aux affaires dont il a la charge

- Signer les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal
- Signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
- Signer les devis et bons de commande se rapportant à sa délégation pour toutes les dépenses prévues au budget

La signature devra être précédée de la formule « Pour la Maire et par délégation » ou « Pour la Maire empêchée » pour les signatures de document relevant des domaines cités à l'article 2.

ARTICLE 3 : Si Mme Isabelle Drillot est confrontée à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l'élu, elle se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 5 : Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Notifié le :

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 10 Avril 2026

Mme la Maire
Lydie BOURBON

